

FORMULAIRE DE DEMANDE DE « FORFAIT MOBILITES DURABLES »

Références :

- Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mis à jour le 16/11/2023

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRENOM : _____

MATRICULE : _____

QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL : _____%

GRADE / STATUT: _____

SERVICE : _____

ADRESSE POSTALE PERSONNELLE:

ADRESSE MAIL : _____

Demande à bénéficier du « forfait mobilités durables » pour l'année _____ et déclare sur l'honneur avoir utilisé à l'occasion de mes déplacements domicile/travail l'un ou plusieurs des moyens de transport suivants sur une durée de _____ jours durant la période annuelle de référence :

- Vélo ou vélo électrique personnel Covoiturage (comme passager ou conducteur)
- Engin de déplacement personnel, motorisé ou non (moto, trottinette...)
Si motorisé, le moteur doit être non thermique.
Indiquer **obligatoirement** le type d'engin utilisé :.....
- Service d'auto-partage, à condition que le véhicule soit à faibles émissions

A noter que depuis le 1^{er} septembre 2022 il est possible de cumuler ce forfait avec le remboursement partiel des titres de transports. Si vous êtes concerné(e) merci de cocher cette case :

Je déclare ne pas bénéficier d'un logement ou d'un véhicule de fonction et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

Je m'engage à fournir tous les justificatifs réclamés par mon administration à tout moment de l'année dans le cadre des missions de contrôle des éléments complémentaires de paie.

A _____ le _____,

Signature du demandeur :

Ce formulaire doit être adressé au plus tard le 31 décembre 2023 :

- à la Direction des Ressources Humaines pour le personnel non médical et les sages-femmes
- à la Direction des Affaires Médicales pour le personnel médical

Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et/ou d'emprisonnement (Articles 441-1 et 441-6 du code pénal)